

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt un, le 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation 05.10.2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHÈRE, Mme Chantal BESSON, Mme Viviane MALIVERT, Mme Elodie PERONNEAU, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Wilfried BEAUZIL, M. Philippe MARCOMBE, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET.

Absents : Christophe BARBARI

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

## **OBJET : VERSEMENT SUBVENTION PAR LE CLUB DE TENNIS**

Madame le Maire, informe le conseil municipal que le Club de tennis a perçu de la fédération une subvention de 5 000 € pour la réalisation du local à l'espace G Mathieu. Comme convenu cette subvention sera reversée à la Commune. Ainsi :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que le reversement de la somme de 5 000 € se fera sous la forme d'un don de l'association du Club de Tennis, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux du local destiné prioritairement au Club de tennis. L'acceptation de ce don doit recevoir l'aval du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de délibérer.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- Vu le don de l'association du Club de Tennis d'un montant 5.000 €
- Considérant que ce don d'un montant de 5 000 € est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux du local destiné prioritairement au Club de tennis.
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de l'association du Club de Tennis d'un montant 5.000 € qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal.
- **AFFECTE** ce don à la réalisation des travaux du local destiné prioritairement au Club de Tennis.

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « CYCLE NAUTILIS »**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation des installations du centre NAUTILIS pour l'année 2021-2022 doit être signée.

Madame le Maire précise que le cycle de piscine est réservé pour la pratique de la natation scolaire et de test voile. Le cycle est prévu pour les classes de CM, à compter du mois de décembre 2021 jusqu'au mois de mars 2022.

Madame le Maire informe que suite à une demande de changement de jour, un avenant sera rédigé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention « Cycle NAUTILIS » ainsi que tous les documents s'y référant et propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention « Cycle NAUTILIS » ainsi que tous les documents s'y référant.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 05**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être prise suite à différents travaux de voiries.

Considérant la dépense des travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 935.52 € T.T.C, ainsi que les travaux engagés pour un montant 4 051,63 € TTC et afin d'honorer ses dépenses, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense :

Compte 020 Dépenses imprévues	- 15 059 €
Compte 2151 op 466 - Travaux voiries diverses	+ 15 059 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote les crédits budgétaires** tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 05.

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 06**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être prise suite à l'achat d'un congélateur pour le restaurant scolaire, en remplacement de celui tombé en panne.

Considérant la dépense du congélateur pour un montant de 1 839.60 € T.T.C, et afin d'honorer cette dépense, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense	
Compte 020 Dépenses imprévues	- 1 578 €
Compte 21312 op 502 écoles et cantine	+ 1 578 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote les crédits budgétaires** tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 06.

#### **OBJET : CONVENTION SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé, chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de

santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.  
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- Fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Madame le maire propose de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion en ne retenant que les services suivants :
- **DECIDE** de souscrire aux services suivants :
  - Médecine du travail
  - Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

En début de séance Madame le Maire fait un point sur l'article paru dans la Charente Libre concernant l'incident qui a eu lieu le vendredi 08 octobre, au restaurant scolaire. A savoir que durant le 2<sup>ème</sup> service, des vers de mouches sont tombés du plafond. Toutes les mesures nécessaires ont été prises immédiatement.

Madame le Maire informe qu'un message a été transmis, le jour même, dans les cahiers de liaison des enfants concernés afin que les parents soient informés de l'incident et des mesures prises.

### **Cotisation Santé Prévoyance**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une revalorisation du contrat santé et prévoyance sera active au 1er janvier 2022 et qu'il convient de faire un choix quant aux prestations de prévoyance.

Les agents ont été enquêtés par écrit afin qu'ils puissent exprimer leur avis. Il en ressort que :

- 5 agents ont fait le choix 1 (maintien de salaires à 95%) après 90 jours d'arrêt.
- 6 agents ont fait le choix 3. (maintien de salaires à 95%+ régimes indemnitaires à 95%).

Le Conseil municipal doit émettre un avis quant au choix retenu, une délibération sera prise dans ce sens après avis du Comité Technique.

Après réflexion le Conseil Municipal décide de retenir le choix 3 et de revaloriser la participation financière de la Commune à la prévoyance, la passant de 2 € à 5 € par mois et par agent.

Cette augmentation permettra de financer la hausse de prix que les agents peuvent subir concernant le choix 3.

La participation financière concernant la mutuelle reste inchangée à 2 € par mois et par agent.

### **Projet City Stade**

Madame le Maire évoque à nouveau le projet du city stade et donne la parole à Mylène BOUGNON.

Celle-ci informe que le projet avance : 3 fournisseurs ont été consultés et sont venus présenter leur produit. Il s'agit de PVC COLLECTIVITES, QUALI-CITE ATLANTIQUE et AGORESPACE. Les devis s'entendent hors plateforme pour laquelle il faut prévoir entre 25 et 30 000 € (devis à solliciter).

Mylène BOUGNON précise que le gazon synthétique est un plus en termes de confort et de sécurité, notamment pour les jeunes enfants.

Il convient de déterminer le lieu d'implantation de cet équipement. 4 hypothèses sont évoquées.

- Le terrain à côté l'école (actuellement terrain de basket),
- Le terrain à côté du cimetière,
- L'espace sportif Georges Mathieu,
- Le terrain à côté de l'étang.

Yann CHOPINET, informe qu'il convient de faire attention à l'intitulé du projet si celui-ci indique qu'il est conçu pour l'école les normes sauront plus strictes et les équipements plus coûteux.

Madame le Maire précise que le projet pourrait être financé à hauteur de 80 %.

Thierry BOUILLEAU demande si d'autres communes alentours ont le même projet, afin de pouvoir se rapprocher d'elles et ainsi négocier le prix et s'interroge sur les coûts de maintenance.

Une visite de 2 équipements de ce type, avec le Directeur du Service des Sports de la Ville d'Angoulême est prévue le 15 octobre.

Les devis seront envoyés aux membres du Conseil, afin que chacun puisse émettre un avis sur le projet et réfléchisse au lieu d'implantation.

### **Fêtes de fin d'année pour les aînés**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de faire un choix concernant l'action en faveur des aînés en fin d'année. Pour rappel :

- Fêtes de fin d'année 2019 : un repas + musique a été organisé en janvier 2020. Il a regroupé 81 participants pour un coût de 2 368 €.
- Fêtes de fin d'année 2020 : au vu du contexte sanitaire des paniers gourmands ont été distribués au pied des sapins installés par la Commune et que chaque village avait décorés. Il y a eu 175 paniers pour un montant de 3 364 €.

Le choix se porte majoritairement sur la reconduite de l'opération des paniers gourmands qui permet de toucher plus de personnes. Elle pourrait éventuellement être complétée par l'organisation d'un après-midi dansant ou spectacle.

Les personnes ne pouvant se déplacer bénéficieront de la livraison comme l'année dernière.

L'idée de reconduire l'opération « sapins dans les villages » fait l'unanimité. Jean Paul RABAUD propose de mettre en place l'élection du « plus beau sapin ».

### **Commissions**

Madame le Maire informe des différentes Commissions qui se sont réunies.

- **Commission voirie** : Jean-Luc TRESTA fait un point sur les projets de travaux 2022. Un tour de la commune est prévu le samedi 23 octobre. Rendez-vous à 9 h 00 en mairie afin de faire le tour des routes et chemins blancs.
- **Commission Communication** : Bernard BOUCHERE informe que la 5<sup>eme</sup> édition de l'ECHO d'Asnières est en construction et sera disponible vers le 20 octobre.
- **Commission Hygiène Sécurité Environnement** : Jean-Paul RABAUD fera un point détaillé lors du prochain Conseil.

La **Commission Culture** se réunira le 13 octobre afin de revoir le contrat de location de la salle socio-culturelle et de préparer la réunion des associations.

### **Réunion publique**

Madame le Maire fait un point sur la réunion publique qui a eu lieu le mardi 05 octobre. Une cinquantaine de personnes était présente. La présentation du projet de l'aménagement du bourg a été faite par le cabinet BETG, ainsi qu'un bilan synthétique de l'action municipale.

### **Recrutement**

Madame le Maire informe que Monsieur Jean-Luc BOUCHET est en arrêt de travail du fait d'un accident de trajet. Pour pallier à son absence dans les plus brefs délais, il est fait appel à une agence intérim.

### **Comité syndical SIVOM ASBAMAVIS**

Madame le maire donne la parole à Mylène BOUGNON. Elle informe des départs des deux directrices et de leurs remplacements. Une animatrice a également démissionné et la Directrice Générale a annoncé son départ au 31 décembre 2021. La situation est compliquée. Le nombre d'enfants est en hausse. Il y a des difficultés de recrutement d'animateurs. L'absence de locaux dédiés aux activités du Centre de Loisirs se fait de plus en plus pesante pour les équipes. La Communauté d'agglomération GrandAngoulême va être sollicitée pour évoquer l'avenir de la structure.

### **Associations APE**

L'assemblée générale de l'APE a eu lieu le 24 septembre. Plusieurs manifestations auront lieu, notamment la bourse aux jouets le dimanche 17 octobre. Les opérations benne à papier, sapins et chocolats seront reconduites.

### **Conseil d'Ecole**

Madame le maire précise que le Conseil d'Ecole aura lieu le 18 novembre 2021.

### **Automne en Braconne**

Madame le Maire rappelle que le spectacle organisé dans le cadre d'Automne en Braconne est programmé le samedi 30 octobre 2021. Le groupe SCHINEAR proposera un spectacle musical intitulé « De la Chine aux Balkans ». Comme chaque année, c'est l'Association Culture Loisirs du Rodin qui assure l'intendance. L'opération est totalement financée par GrandAngoulême.

### **Demande d'emplacement pour spectacle**

Un spectacle de guignol aura lieu les 4-5-6 novembre 2021 sur la place de l'église.

### **Site de l'ancienne scierie**

Madame le Maire précise que la signature de la vente a eu lieu le 04 octobre 2021.

### **Lotissement communal**

Madame le Maire informe qu'une réunion de chantier aura lieu le 22 octobre à 10 h 45. Les travaux de voirie (enrobé, éclairage...) et plantations se feront début 2022.

### **Vaccination**

Madame le Maire informe qu'un transport groupé des personnes qui souhaite recevoir la 3<sup>ème</sup> dose de vaccin COVID 19 est prévu le 27 octobre.

Un second trajet sera organisé dès qu'une nouvelle organisation sera possible, suite à la fermeture en fin de mois du site de Lunesse.

### **Protocole**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Préfète rappelant le protocole COVID19 en vigueur. Copie est remise à chaque élu.

### **Divers**

- Monsieur Thierry BOUILLEAU informe que le contrat avec la société CBCS concernant la location et maintenance de la photocopieuse en mairie va être dénoncé. Un nouveau contrat permettra une économie d'environ 1 000 € par an.
- L'association du rallye de la Guirlande souhaite organiser une édition en 2022. Il est suggéré que l'organisateur vienne présenter son projet lors du prochain Conseil.
- Les prochaines dates des Conseils Municipaux sont le 8 novembre et 13 décembre sous réserve d'impératifs de délibération.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant la clôture de la séance, puis lève la séance à 21 h 15.